

Avis public

En conformité avec le paragraphe 111(1) de la *Loi sur l'urbanisme (2017, ch. 19)*, le conseil municipal d'Edmundston informe les résidents et résidentes de son intention de considérer l'adoption d'un arrêté municipal modifiant l'arrêté de zonage no 33R2024 pour :

- **modifier les exigences de la zone « R2 – Urbaine » afin de permettre des projets résidentiels intégrés (avec bâtiments multiples).**

Les objections ou commentaires aux projets d'arrêtés, présentés par écrit, seront examinés par le conseil municipal lors d'une audience publique qui se tiendra en la salle Saint-Jean de l'hôtel de ville d'Edmundston le **17 juin, 2025, à 19 h.**

Les personnes intéressées peuvent consulter le projet d'arrêté dans la section Projets d'arrêtés du site Web de la municipalité ou obtenir une copie au bureau de la Direction générale, à l'hôtel de ville pendant les jours ouvrables, de 8 h 30 à 16 h 30. Les objections écrites doivent être adressées à Me Marc Michaud, greffier municipal, 7, chemin Canada, Edmundston, N.-B. E3V 1T7, avant 13 h, le vendredi 13 juin 2025.

Public Notice

As required by subsection 111(1) of the *Community Planning Act (2017, c. 19)*, Edmundston Municipal Council informs residents that it will consider the adoption of an amendment to the zoning by-law No. 33R2024 to:

- **modify “R2 – Urban” zone requirements to allow integrated residential projects (multiple buildings).**

Written objections to the proposed amendments will be examined by the municipal council at its public meeting at Edmundston City Hall on **June 17, 2025, at 7 p.m.**

The proposed amendment may be examined in the Proposed by-laws section of the municipal website or at the administration offices, at the Edmundston City Hall, between 8:30 a.m. and 4:30 p.m., during working days. Written objections may be sent to Mr. Marc Michaud, municipal clerk, 7 Canada Road, Edmundston, N.B. E3V 1T7 and must be received no later than 1 p.m. on Friday, June 13, 2025.